

## Bulletin aux écoles

N° 134 – 21 mars 2018

### Edito

Pour s'inscrire dans le «nouveau monde» cher au Président de la République, le gouvernement engage une série de pseudo-concertations pour établir un « nouveau contrat social » dans la fonction publique, en réalité une vaste entreprise de démolition des statuts, et de privatisation de pans entiers des services publics.



Le 22 mars, les enseignants, avec l'ensemble des fonctionnaires, mais aussi les cheminots, les agents de l'énergie, les postiers, les salariés des aéroports, les retraités... seront en grève pour dire stop à la casse des services publics, pour affirmer haut et fort qu'ils ne sont pas des nantis, que leurs revendications sont légitimes.

Pour stopper le rouleau compresseur de la liquidation des droits collectifs, les salariés de tous les secteurs, du public, du privé, les jeunes, les retraités vont devoir, tous ensemble, montrer leur force. Cela s'appelle la grève générale interprofessionnelle reconductible. Les « concertations » ne sont que des jeux de dupes et des écrans de fumée : il est plus que temps de construire le rapport de force seul à même de nous faire gagner sur nos revendications et la reconquête de tous nos droits.

Rennes, le 19 mars 2018

**Soutenez le syndicalisme de revendication,  
libre et indépendant, rejoignez le SNUDI FO 35.**

RENNES PIC

Ecole Laïque 35  
SNUDI Force Ouvrière  
35 Rue d'Echange  
35000 RENNESDéposé le 21 mars 2018  
A distribuer avant le 28 mars 2018**P4**  
LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

L'école publique, on peut d'ores et déjà le constater, ne sera pas épargnée : suppressions de postes contribuant à rendre les conditions de travail de plus en plus difficiles, poursuite de la territorialisation, remise en cause du BAC, en tant que diplôme national et premier grade universitaire, nouvelle remise en cause de l'école maternelle, et bien sûr, comme pour l'ensemble des fonctionnaires, gel du point d'indice et rétablissement du jour de carence.

### Sommaire

- p. 1 : Edito
- p. 2 : Carte scolaire
- p. 3 : Rythmes scolaires  
Temps partiels
- p. 4 : Adhésion 2018

CPPAP N° 0718 S 06431

Directeur de publication : Sylvain VERMET

Imprimé au siège du syndicat

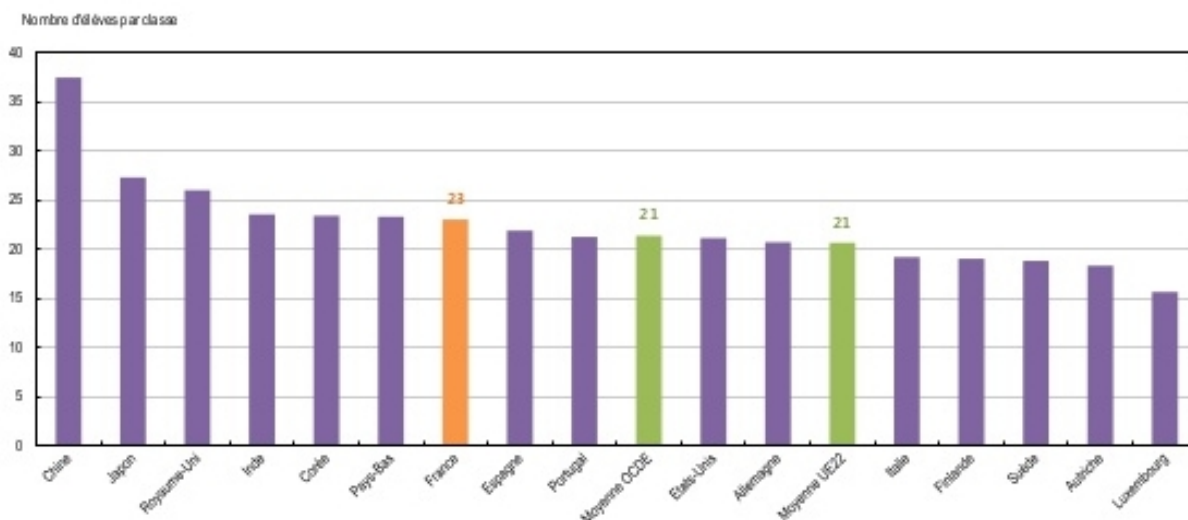
ISSN 1250 – 8098 (prix 0,3€) Trimestriel

**SNUDI-FO 35**35 rue d'Échange  
35000 RENNESTel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)  
06 43 03 93 67 (autres jours)  
Site : <http://www.snudifo35.fr>  
snudifo35@wanadoo.fr

## Carte scolaire : des conditions d'enseignement et d'apprentissage en Ile-et-Vilaine très en-dessous de celles offertes dans la majorité des pays de l'OCDE



Taille moyenne des classes dans l'enseignement primaire (2015)



Alors que dans les pays de l'OCDE on compte en moyenne **21 élèves** par classe, la **France** fait figure de mauvais élève avec environ **23 élèves** par classe. Autre indicateur, le taux d'encadrement : dans les pays de l'OCDE, en 2015, on comptait en moyenne **15 élèves** par enseignant dans le primaire contre **19 élèves** par professeur en France.

Or, comme le note l'OCDE dans son rapport, « des effectifs plus réduits sont bénéfiques, car ils permettent aux enseignants de se concentrer davantage sur les besoins de chacun de leurs élèves et de passer moins de temps à gérer les perturbations pendant les cours ». L'Institut des politiques publiques renchérit en indiquant que réduire le nombre d'élèves par classe « améliore la réussite scolaire ». **Curieux qu'aucun observateur avisé n'aie encore eu l'idée de faire le lien entre résultats PISA (où la France se classe médiocrement, dans la moyenne des pays de l'OCDE) et taille des classes.**

Dans un pays qui, au sein de l'OCDE, fait moins bien que la moyenne, la **Bretagne** se situe en-dessous de la moyenne nationale en terme de taux d'encadrement et le département d'**Ille-et-Vilaine** est lui-même le moins bien loti des départements bretons.

Et **la situation du 35 ne va pas s'arranger à la rentrée 2018**. En effet, hors éducation prioritaire, une école maternelle accueillant en moyenne moins de 30 élèves par classe ne peut espérer d'ouverture définitive et ce n'est qu'au-dessus de 28 élèves par classe que l'administration lui consent éventuellement une ouverture conditionnelle. De même, une école élémentaire accueillant en moyenne moins de 27 élèves par classe ne peut espérer d'ouverture définitive et ce n'est qu'au-dessus de 26 élèves qu'elle peut éventuellement espérer une ouverture conditionnelle. Ainsi, d'année en année, dans le public, les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants ne cessent de se dégrader.

Si le P/E<sup>1</sup> départemental est censé légèrement augmenter à la rentrée 2018 (passant à 5,26), il restera inférieur au P/E académique (5,36) et au P/E national (5,42). En outre, cette légère hausse du P/E cachera en fait une **dégradation du taux d'encadrement dans toutes les classes autres que les CP et CE1 de REP et REP+**.

**Si les conditions de la rentrée 2018 sont connues, reste à savoir quelle sera la réaction des enseignants : vont-ils accepter sans broncher des conditions d'apprentissage et d'enseignement dégradées ou vont-ils se mobiliser pour exiger les créations de postes nécessaires ?**

1 Nombre de professeurs pour 100 élèves

## Rythmes scolaires : retour à la semaine de 4 jours dans 95 % des communes d'Ille-et-Vilaine

D'après l'Association des maires de France, **80 à 85 % des communes françaises devraient repasser à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018. En Ille-et-Vilaine, ce sont même 95 % des communes qui reviendraient aux 4 jours.**



Seules 14 communes conserveraient le rythme des 4,5 jours. Parmi celles-ci, nombreuses sont celles où le maintien des 4,5 jours s'est fait contre l'avis majoritaire des enseignants et des parents.

Parmi ces 14 communes : Rennes. Contrairement à d'autres grandes villes (Lille, Nancy, Lyon, Marseille, Bordeaux...), la mairie de Rennes, pour des raisons idéologiques et politiques, reste arc-boutée sur une organisation dont personne ne veut. La municipalité s'est d'ailleurs bien abstenue de demander leur avis aux conseils d'école ou aux parents.

**Pour exiger le retour à un calendrier national de 4 jours par semaine sur 36 semaines, signez et faites signer la pétition du SNUDI-FO (déjà plus de 300 signatures) : <https://www.change.org/p/mairie-de-rennes-rythmes-scolaires-4-jours-par-semaine-sur-36-semaines-pour-tous>**

### Rentrée 2018 : menace sur les temps partiels sur autorisation

La rentrée 2018 se préparant dans le contexte de l'austérité (voir page 2), face à la pénurie de postes, le DASEN a choisi de ne plus faire du remplacement une priorité départementale. En effet, **cela vous aura peut-être échappé** (vous qui, depuis la rentrée, avez moult fois accueilli dans votre classe les élèves d'un collègue non remplacé), **mais le renforcement des capacités de remplacement était une des priorités de l'année 2017-2018**. C'est grâce à cet effort particulier de l'administration que seulement ¼ des remplacements n'ont pas pu être assurés en décembre (sic)!

Pour pallier ce problème, le DASEN a indiqué aux organisations syndicales que 2 choix s'offraient à lui pour la prochaine année scolaire :

- le recours aux contractuels ;
- la limitation du nombre de temps partiels sur autorisation.

Alors que certaines organisations syndicales ont décidé de se prononcer en faveur de telle ou telle « solution », pour le SNUDI-FO, il est hors de question de choisir entre la peste et le choléra :

- **non au recours aux contractuels ;**
- **satisfaction de toutes les demandes de temps partiel.**



**Pour adhérer au SNUDI-FO :**

		Prix de la carte 2018 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
<b>PROFESSEURS DES ECOLES</b>												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF	12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95	
Charge d'école				14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11	
Directeur d'école 2-4 cl				14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42	
Directeur d'école 5-9 cl				14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87	
Directeur d'école 10 cl et +				15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17	
Hors Classe					22,40	23,96	25,63					
<b>INSTITUTEURS</b>												
Adjoint							13,35	13,96	14,57	15,48	16,84	
Charge d'école							13,48	14,09	14,70	15,61	16,97	
Directeur d'école 2-4 cl							13,81	14,42	15,03	15,94	17,30	
Directeur d'école 5-9 cl							14,11	14,72	15,33	16,24	17,60	
Directeur d'école 10 cl et +							14,32	14,93	15,54	16,45	17,81	
Specialise ASH, IMF							13,65	14,26	14,87	15,78	17,14	
Specialise IMFAIEN							14,42	15,03	15,64	16,55	17,91	

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)  
Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)  
Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35** :

- En un seul versement → **Un chèque** daté du jour de l'adhésion : 1 carte + 12 timbres
- En plusieurs versements selon votre convenance → **Plusieurs chèques** envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée)
- Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion : joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat

**66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.**

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----  
(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

**Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2018**

Date : .....

NOM - Prénom : ..... Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) : ..... Echelon : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal - Ville : ..... Téléphone : .....

Courriel : .....

Etablissement d'exercice et son adresse : .....

(+ circonscription) .....

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en ..... versement(s) une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité soit un total de ..... €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en ..... versement(s) ..... timbres mensuels à ..... € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de .....